

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 août 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 9

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 30

**OBJET**

Affaire n° 2022-104

APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU MARDI 5 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le deux août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale faite par le Maire et sous la présidence de Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, en remplacement du Maire empêché.

**Secrétaire de séance** : Mme Aurélie Testan.

**Étaient présents** : Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck Jacques Antoine, M. Armand Mouniata 2ème adjoint par M. Jean Max Nages, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe par M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe par M. Henry Hippolyte, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe par Mme Brigitte Laurestant, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, Mme Véronique Bassonville par Mme Aurélie Testan, Mme Honorine Lavielle par Mme Garicia Latra Abélard, Mme Pamela Trécasse par M. Didier Amachalla.

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 juillet 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 3 août 2022.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mmes Claudette Clain Maillot, Firose Gador, Patricia Fimar à 17 h 10, (affaire n° 2022-105) et M. Zakaria Ali à 17 h 13 (affaire n° 2022-105).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau et Mme Valérie Auber.

.....  
.....

LE MAIRE



Pour le Maire empêché  
La Première Adjointe

Annick LE TOLLEC

Affaire n° 2022-104

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 5 JUILLET 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 juillet 2022 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
*Pour le Maire empêché*  
*La Première Adjointe*  
*Annick Le Toullec*  
**Annick LE TOULLEC**



# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

**SLOW**

ID : 974-219740073-20220802-DL\_2022\_104-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Ville du Port



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 5 JUILLET 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 27 JUIN 2022

LE MAIRE

  
Olivier HOARAU

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 7 juin 2022 P.001
2. Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe Fossoyage P.032
3. Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe VETSSE P.033
4. Budget Supplémentaire 2022 - Budget principal P.037
5. Règlement intérieur actualisé du Réseau de Lecture Publique de Le Port – Horaires d'ouverture et grille de tarification P. 062
6. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – Année 2022 P.089
7. Cession à la SHLMR des parcelles communales non bâties cadastrées AL 308 et AL 309, 310, 311, 322, 409 sises la rue de Saint-Paul P.090
8. Quartier de l'Epuisement – cession de la parcelle AM 445 sise à Le Port, rue de Bordeaux, à Madame et Monsieur Leperlier Laetitia et Laurent P.105
9. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – Convention Publique d'Aménagement avec la SIDR- Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 P.109
10. Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par le Territoire de la Côte Ouest (TCO) au titre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale P.120
11. Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ALBIOMA BOIS ROUGE pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port P.126
12. Contrôle des comptes produits par le comptable public pour la période 2016-2017 Demande de remise gracieuse du comptable public à la suite du jugement de la Chambre Régionale des Comptes P.132
13. Création de poste au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs P.144

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**, le cinq juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe par Mme Brigitte Laurestant, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Alain Iafar par M. Didier Amachalla, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages.

**Arrivée(s) en cours de séance** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint à 17 h 40 (affaire n° 2022-096).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Paméla Trécasse, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar

**Quorum** : 20

\*\*\*\*\*

## Ouverture de la séance à 17 h 07

M. le Maire présente les nouveaux agents :

- Mme Anne-Lise Andrée VERNICHON, Responsable du Service Aménagement Opérationnel à la Direction de l'Aménagement du Territoire en poste depuis le 13 juin 2022 ;
- Mme Marie COUFFY, Chargée d'opération en bâtiment à la direction Patrimoine et Travaux en poste depuis le 20 juin 2022 ;
- M. Franchin LEBRETON, Responsable du service Travaux neufs et Réhabilitations à la Direction du Patrimoine Bâti en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Mme Cécile MERCADAL, chargée de projet Handicap et Maintien dans l'emploi à la Direction des Ressources Humaines en poste depuis le 4 juillet 2022 ;

Affaire n° 2022-091 présentée par M. le maire

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 juin 2022 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-092 présentée par M. Armand Mouniata

## **2. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 158 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;

**Article 2** : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 167 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-093 présentée par M. Armand Mouniata

### **3. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE VETSSE**

**M. Le Maire :** Ce dossier vient rappeler le combat que nous menons depuis plusieurs années. Je rappelle que l'objectif poursuivi dans le dossier VETSSE est d'intégrer l'eau récupérée en sortie de station d'épuration dans un réseau parallèle afin de permettre l'arrosage des espaces verts et de servir l'usage industriel.

La récupération de ces eaux permettrait de faire des économies sur les factures d'eau et préserver la ressource en eau potable.

Or, aujourd'hui les restrictions imposées par l'Etat sont telles, qu'il ne nous est pas possible d'utiliser ce dispositif.

La prochaine visite ministérielle nous offre l'opportunité de faire entendre notre voix et d'essayer de faire avancer notre projet

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** de constater la reprise des restes à réaliser 2021 à hauteur de 329 850,00 € en recettes d'investissement et de 323 399,99 € en dépenses d'investissement ;

**Article 2 :** d'approuver le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre à 10 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;

**Article 3 :** d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 10 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-094 présentée par M. Armand Mouniata

### **4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

#### **Débat**

**Mme Annick Le Toullec :** M. le Maire, je tiens à souligner l'importance de notre soutien financier au CCAS dans le cadre du Budget Supplémentaire. Cet effort de la collectivité qui vient porter la subvention communale 2022 au CCAS à 5,5 millions d'euros, reflète bien notre

volonté de renforcer notre politique sociale en la dotant de moyens à la hauteur de nos ambitions.

Je rappelle que, depuis 2014, la subvention annuelle au CCAS a connu une augmentation en moyenne de plus d'1,8 millions d'euros et qu'elle s'établit désormais aux alentours de 5 millions d'euros par an. Cela se traduit dans les faits par la consolidation de notre offre de services à destination de tous les Portoais, de la Petite Enfance jusqu'aux seniors et avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap et les personnes vulnérables.

Je veux rappeler à ce titre :

- la création de la Maison de la Solidarité Portoise et du Pôle Handicap ;
- la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;
- la création à venir du Relais Petite Enfance.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du 22 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la subvention complémentaire du budget principal de la Ville au CCAS pour un montant de 700 000,00 € en fonctionnement ;

**Article 2 :** d'approuver le montant des autorisations de programmes et de crédits de paiement comme suit :

Opération	AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022
Programme écoles	15 000 000	11 172 347,96	780 579,78
Programme ANRU	15 300 000	14 057 681,80	527 291,56
PNRU 2 - Phase opérationnelle	30 104 857	108 273,65	1 450 201,01

**Article 3 :** d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 20 437 000,00 € en section de fonctionnement et à 43 860 000,00 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement ;

**Article 4 :** d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 85 295 000,00 € en section de fonctionnement et à 62 860 000,00 € en section d'investissement ;

**Article 5 :** d'acter que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;

**Article 6 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.



Affaire n° 2022-095 présentée par Mme Mémouna Patel

## **5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTUALISÉ DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LE PORT – HORAIRES D’OUVERTURE ET GRILLE DE TARIFICATION**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022-039 du 5 avril 2022 approuvant les termes du Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

**Vu** l’avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » en date du 22 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l’unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d’approuver le règlement intérieur actualisé du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

**Article 2** : de valider les horaires d’ouverture au public de la Médiathèque Benoîte Boulard et de son annexe de la Rivière des Galets ;

**Article 3** : de valider la grille de tarification des droits d’entrée et d’usages aux services du Réseau de Lecture Public ;

**Article 4** : d’autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-096 présentée par M. Guy Pernic

## **6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022**

**Débat**

**Mme Annie Mourgaye** : je m’interroge sur les modalités d’examen des demandes de subvention aux associations, réalisé annuellement par les services. En effet, on nous demande de voter des subventions complémentaires pour des actions nouvelles proposées par une

association en difficulté financière. C'est la porte ouverte à d'autres clubs dans la même situation.

Peut-on avoir plus de précisions sur l'association de groupements d'employeurs : bilan 2021, membres, nombre de salariés, secteur d'activités ?

Il me paraît plus opportun de créer une maison des associations qui permettrait une mutualisation des moyens et garantirait l'indépendance des clubs.

**M. Stéphane Rochecouste** : la demande de subvention de l'association « La Jeanne d'Arc » a été examinée à la lueur de la réécriture du projet associatif et de l'engagement écrit de la nouvelle gouvernance de travailler à la maîtrise des dépenses et à la réduction de la dette sociale. En outre, l'association est accompagnée, dans son projet, par un expert-comptable et un commissaire aux comptes.

S'agissant du groupement d'employeurs, cette association compte un employé et projette de renforcer son activité notamment dans les domaines du sport et de l'économie sociale et solidaire.

**M. Guy Pernic** : il importe de préciser que nous sommes très vigilants dans l'attribution de subvention aux associations. Ainsi, au mois d'avril dernier, nous avons suspendu l'attribution de la subvention à « La Jeanne d'Arc » car les documents réclamés pour l'instruction de la demande n'avaient pas été fournis. Les pièces nouvellement apportées prouvent leur volonté de réduire leurs dettes ; dès lors nous pouvons aujourd'hui examiner convenablement la demande de l'association.

Pour rappel, cette association est un acteur majeur du tissu associatif et sportif portois, par sa présence depuis près de 50 ans sur notre territoire. Il nous appartient également de l'aider à se maintenir si les conditions sont réunies, bien évidemment.

**M. le Maire** : effectivement, sans visibilité sur leur situation financière, nous ne pouvons pas attribuer de subventions à cette structure.

La Ville a une orientation politique claire et je profite de l'occasion pour rendre hommage au conseil d'administration de l'OMS.

Concernant le groupement d'employeurs, l'idée est de tendre vers une gestion optimum des associations adhérentes en leur proposant une mutualisation des moyens humains donc une optimisation de charges.

**Arrivée à 17h40 de M. Bernard Robert.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2021-146 du 9 novembre 2021 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

**Vu** la délibération n° 2022-042 du 05 avril 2022 portant l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2022-055 du 03 mai 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2022-069 du 07 juin 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022 ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunies le 22 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 05 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 opposition : Mme Annie Mourgaye),*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver l'attribution des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-097 présenté par Mme Jasmine Béton

### **7. CESSION À LA SHLMR DES PARCELLES COMMUNALES NON BÂTIES CADASTRÉES AL 308 ET AL 309, 310, 311, 322, 409 SISES LA RUE DE SAINT-PAUL**

**M. le Maire** : cette affaire est l'occasion pour nous de rappeler notre action en faveur de la diversification de l'offre de logements au Port et de répondre à la demande des Portoïsiens d'avoir une maison individuelle.

Merci à tous d'œuvrer pour faire avancer ces projets au profit des Portoïsiens.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la situation des emprises communales AL 308 et AL 309-310-311-322-409 au plan communal ;

**Vu** les termes de l'appel à projet immobilier engagé par la commune de Le Port sur ce tènement, principalement au regard des objectifs de diversification de l'offre de logements et de revitalisation du centre-ville inscrits d'une part au Programme Local de l'Habitat et, d'autre part, au programme national « Action Cœur de Ville ». ;

**Vu** l'avis financier du service du Domaine, Direction Immobilière  
vénales des terrains communaux concernés à la somme de 1 769 000 € HT ;

**Vu** l'utilité publique de l'opération ;

**Vu** le bilan financier prévisionnel de l'opération ;

**Vu** la politique du logement engagée depuis plusieurs années par la municipalité en faveur des primo-accédants ;

**Vu** la volonté municipale de maintenir les prix de sortie des logements en accession de cette opération à des niveaux de prix inférieurs à 2 800 € par mètre carré de surface de plancher, soit bien inférieurs aux prix plafonds des logements aidés fixés par la Loi de Finances 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

**Considérant** que l'effort financier imposé à l'opérateur immobilier est chiffré à environ un million d'euros ;

**Considérant** que pour favoriser l'accession à la propriété de la population, dans un contexte immobilier extrêmement tendu, il est possible pour la Commune de consentir une décote du même montant sur le prix de vente de ses terrains ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**Article 1** : d'émettre un avis favorable au programme immobilier de la SHLMR, pour un ensemble de 34 logements neufs en location et accession à la propriété plus amplement détaillé en annexe du rapport ;

**Article 2** : d'approuver en conséquence la cession à la SHLMR des parcelles non bâties cadastrées AL n° 308 et AL n° 309-310-311-322-409 au plan communal ;

**Article 3** : de fixer le prix de vente de ces deux unités foncières à la somme de 722 500 € HT au total, de manière à garantir les prix de sortie des logements à la livraison de l'opération ;

**Article 4** : de dire que la promesse de vente desdits terrains devra être signée, par-devant notaire, le 15 décembre 2022 au plus tard, en prévision notamment du dépôt de permis de construire de la SHLMR. L'acte authentique de vente devra quant à lui être signé dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de signature de ladite promesse ;

**Article 5** : de dire que tous les frais annexes à la réalisation de la vente sont à la charge de l'acquéreur ;

**Article 6** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**8. QUARTIER DE L'ÉPUISEMENT – CESSION DE LA PARCELLE AM 445 SISE À LE PORT, RUE DE BORDEAUX, À MADAME ET MONSIEUR LEPELIER LAETITIA ET LAURENT**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 1995-146 du 19 octobre 1995, approuvant les termes du contrat de concession de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

**Vu** la délibération n° 2022-009 du 8 février 2022, approuvant le compte-rendu de clôture de l'opération « RHI Epuisement » et donnant quitus à la SEMADER, en sa qualité d'opérateur historique de l'opération ;

**Vu** la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019, approuvant les montants de cessions des charges foncières pour les ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement » ;

**Vu** le dernier acte de rétrocession, établi par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de La Réunion ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée AM n° 445 au plan communal ;

**Vu** la demande d'acquisition dudit terrain communal formulée par Madame et Monsieur Laetitia et Laurent Leperlier ;

**Vu** l'avis financier du Domaine établi le 11 mai 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée section AM n° 445, sise à Le Port, rue de Bordeaux, à Madame et Monsieur Laetitia et Laurent Leperlier, au prix de 54 000 € hors taxes conformément à l'avis du Domaine ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-099 présenté par M. Mihidoiri Ali

**9. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SIDR- APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020**

**M. le Maire :** La Ville continue à déployer son programme de réalisation de logements intermédiaires. Les travaux ont démarré sur l'îlot Dupleix et sur le Marin de l'Océan, nous allons proposer des logements en accession et en location.  
L'offre de logement est diversifiée pour répondre aux demandes des familles et leur permettre de réaliser ainsi leur projet de vie personnelle.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2001-209 du 29 novembre 2001 approuvant la Convention Publique d'Aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » ;

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant ;

**Vu** la délibération n° 2016-144 du 29 septembre 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n° 2017-003 du 07 février 2017 approuvant l'avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie ;

**Vu** la délibération n° 2019-162 du 17 décembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 arrêté au 31 décembre 2018 et l'avenant n° 17 à la Convention Publique d'Aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération, la durée de la concession et la participation globale de la Commune, ainsi que l'avenant n° 7 à la convention d'avance de trésorerie ;

**Vu** la délibération n° 2021-048 du 13 avril 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019, arrêté au 31 décembre 2019, et l'avenant n° 18 à la Convention Publique d'Aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la Commune ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

**Considérant** l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le CRAC 2020 de la CPA du « Programme du Centre-ville », et notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes de l'année 2020,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2021,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé à 41 095 698 € HT, soit 43 672 595 € TTC, assorti des réserves suivantes :
  - Poursuite des échanges avec la SIDR concernant la régularisation du traitement fiscal sur les subventions FRAFU pour les subventions perçues de 2006 à 2019 ;
  - Analyse approfondie du poste de dépenses relatif à la rémunération foncière, à fournir dans le prochain CRAC ;

**Article 2 :** d'approuver l'avenant n° 19 au Traité de concession qui actualise le bilan financier global de l'opération, la participation globale de la Commune et proroge de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Article 3 :** d'approuver l'avenant n° 8 à la convention d'avance de trésorerie qui actualise l'échéancier de versement des avances ;

**Article 4 :** d'approuver le versement de l'avance de 500 000 €, pour l'année 2021, au titre de la convention d'avance de trésorerie du PRU ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-100 présenté par Mme Annick Le Toullec

**10. AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX INTERCOMMUNAUX PAR LE TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO) AU TITRE DU DÉPLOIEMENT DE LA BRIGADE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE**

**Débat**

**Mme Annie Mourgaye :** sera-t-il possible d'appuyer les candidatures portoises ?

**M. le Maire :** dans cette affaire, il s'agit d'autoriser le TCO à recruter des policiers municipaux intercommunaux, dans le cadre de la brigade environnementale intercommunale.

Bien sûr, à compétences égales, nous nous employons à défendre les candidatures portoises. Pour autant et comme vous le savez, nous ne pouvons pas l'ériger en critère unique, sauf à se mettre dans l'illégalité.

Nous allons également recruter des policiers municipaux sur notre Commune. Plusieurs situations se présentent mais nous serons vigilants dans l'examen des candidatures.

**M. Armand Mouniata :** je tiens à souligner la politique environnementale menée par le TCO et notamment les moyens supplémentaires mis à disposition des communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L512-2 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

**Considérant** la création par la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest d'une Brigade Intercommunale Environnementale au titre des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de déchets et d'assainissement de son Président ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, à procéder au recrutement de trois agents de police municipale, dont un chef de service de police municipale dans le cadre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-101 présenté par Mme Danila Bègue

**11. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ ALBIOMA BOIS ROUGE POUR UN PROJET D'EXTENSION DU SITE DE STOCKAGE DE CHARBON SUR LA ZONE ARRIÈRE PORTUAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

**Pas de débat**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Albioma Bois Rouge pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port ;

**Vu** l'arrêté 256-2022/SP/Saint-Paul du 31 mai 2022, par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 20 juin au 5 juillet 2022 inclus, sur les communes de Le Port et de La Possession ;



**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DECIDE**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société Albioma Bois Rouge, pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées et présentées dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-102 présenté par M. le maire

### **12. CONTRÔLE DES COMPTES PRODUITS PAR LE COMPTABLE PUBLIC POUR LA PÉRIODE 2016-2017 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC À LA SUITE DU JUGEMENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

**M. Mihidoiri Ali** : M. le maire, vous indiquez que la ville ne perd rien dans cette affaire. Moi, j'irai plus loin en affirmant que la ville se grandit par l'examen de cette affaire. Il s'agit pour nous de réparer une 2<sup>ème</sup> injustice. Pour rappel, avant février 2022, les élus de métropole et d'Outre-mer n'avaient pas les mêmes droits, seuls les premiers étaient éligibles à une majoration de leur indemnité. Grâce à l'action qui a été portée devant le conseil constitutionnel, par la Ville, cette justice a été réparée : la loi a été modifiée et tous les élus, qu'ils soient domiens ou métropolitains sont désormais éligibles au dispositif.

Aujourd'hui, la Cour Régionale des Comptes a condamné le comptable public au remboursement des indemnités des élus au motif que la décision légale ayant servi de base ne pouvait pas s'appliquer aux élus de Le Port, puisqu'antérieure à la décision du conseil constitutionnel. Il n'en demeure pas moins que les indemnités en elles-mêmes n'étaient pas illégales ! Par contre, le fait que les élus d'Outre-mer ne puissent pas bénéficier de ces majorations constitue une rupture d'égalité.

En cela la ville doit s'associer à cette demande du comptable public pour aller jusqu'au bout de cette démarche de rétablissement de la justice et ne pas laisser peser sur le comptable public une décision, à mon sens et cela n'engage que moi, fondamentalement injuste.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

**Vu** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

**Vu** le jugement en date du 06 décembre 2021, prononcé par la Chambre Régionale des Comptes, sur les comptes de l'ancien comptable public, Dominique Escoubet, au titre des exercices 2016 et 2017 ;

**Vu** la demande de remise gracieuse présentée par M. Escoubet, en date du 21 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juin 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la remise gracieuse du montant mis à la charge de M. Dominique Escoubet, soit 542 028,63 €, et des intérêts de droit, avec un laissé à charge fixé au minimum, soit 729 €, tel qu'évoqué par le jugement de la Chambre Régionale des Comptes ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-103 présentée par M. le Maire

### 13. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Débat

**M. le Maire :** Je précise que ces postes ne sont pas pourvus, et j'invite les personnes intéressées qui nous regardent en direct sur la page Facebook de la Ville à transmettre leur candidature. S'agissant du poste d'administratif polyvalent cartes d'identité et passeports, notre souhait est de répondre au mieux aux attentes de la population. Dans beaucoup de communes de l'île, la demande de passeport se fait uniquement sur rendez-vous. Au Port, on ne fixe pas de rendez-vous. C'est la raison pour laquelle ce soir on demande au conseil municipal d'augmenter notre capacité en effectif pour avoir un meilleur traitement, c'est une première avancée. Ce renfort de personnel doit permettre d'améliorer les conditions de travail des agents et des usagers en gérant la hausse des demandes et réduire les délais d'attente lors du dépôt des dossiers en mairie ; l'instruction des dossiers et la fabrication des titres d'identité et de voyages relevant exclusivement de la préfecture.

Le Port est cité en exemple et j'invite les autres communes à en faire autant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I du rapport ;

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*

**M. le Maire** : invite tous les présents et ceux qui visionnent la séance via Facebook à l'inauguration du Parc Boisé ce week-end. C'est un évènement festif et familial.

**Mme Annie Mourgaye** : félicite les élèves et les parents qui ont eu leurs résultats aux examens aujourd'hui. Au Port : 2 élèves ont été admis à Sciences Po.

**M. le Maire** : merci de le rappeler. Au nom du conseil municipal, j'adresse à nouveau toutes mes félicitations aux lauréats et mes encouragements aux élèves qui passent les épreuves du deuxième tour.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance : 18h23.

**LE MAIRE**